

Rédactrice : Lolita Lebrun (DREDI)

Note à l'attention des membres du Conseil d'administration

Objet : Évolution du dispositif de soutien à la mobilité internationale des doctorantes et doctorants de l'URCA (MOBDOC)

La mobilité internationale des enseignants-chercheurs, personnels de recherche et doctorants de l'URCA est encouragée à travers les dispositifs de soutien « Mobilité Courte Entrante et Sortante » et « Mobilité des Doctorants - MOBDOC » depuis 2013.

Afin de mieux répondre aux enjeux de développement international de l'établissement, le dispositif « Mobilité Courte Entrante et Sortante » a évolué en un nouveau programme plus structurant et étendu : IMPACT – International Mobility Program for Academic Collaboration and Teaching (Programme de mobilité internationale pour la collaboration scientifique et académique) voté lors du Conseil d'Administration du 1^{er} juillet 2025.

En complément et afin de mieux répondre aux enjeux d'internationalisation de la formation doctorale et aux besoins des doctorantes et doctorants de l'établissement, il est proposé de faire également évoluer le dispositif « Mobilité des Doctorants - MOBDOC ».

La principale évolution consiste en l'élargissement des activités éligibles, en intégrant les séjours à l'international au sein ONG, administration, entreprise etc. et la modification des modalités de financement du dispositif permettant de définir un montant mensuel fixe plus attractif et qui permet à la doctorante ou au doctorant de mieux appréhender la préparation de sa mobilité.

	Modalités actuelles	Proposition				
Durée de la mission	De 1 à 3 mois	De 15 jours à 4 mois				
Objectifs	- Acquérir de nouvelles compétences utiles au travail de thèse - Développer son réseau professionnel à l'international Permettre le développement des coopérations scientifiques entre les unités de recherche de l'URCA et des partenaires à l'étranger	- Acquérir de nouvelles compétences utiles aux travaux de recherche et à la poursuite de carrière - Développer son réseau professionnel à l'international - Permettre l'initiation ou le développement des coopérations scientifiques entre les unités de recherche de l'URCA et des partenaires à l'étranger				
Activités éligibles	- Séjour scientifique dans une unité de recherche à l'étranger. - Séjours des doctorants en cotutelle au sein de l'établissement partenaire non éligibles.	- Séjour à l'international, dans une unité de recherche, ONG, administration, entreprise etc. - Séjours des doctorants en cotutelle au sein de l'établissement partenaire non éligibles.				
Sélection	- Dossier de candidature - Evaluation et sélection par la CPRI	- Dossier de candidature - Evaluation et sélection par la CPRI				
Modalités de prise en charge	Co-financement obligatoire. L'aide à la mobilité comprend un forfait correspondant à la prise en charge partielle des frais de séjour sur place. Il comprend une indemnité journalière correspondant à 10 % du barème en vigueur pour les frais de mission à l'étranger : https://www.economie.gouv.fr/dgfip/mission_taux_chancellerie/frais La mission fait l'objet de la saisie d'un ordre de mission avec le cas échéant, une ventilation de coûts entre les différentes unités budgétaires qui co-financent la mission (DREDI, unité de recherche, composante). Une avance peut être versée sur présentation d'un ordre de mission de l'URCA validé et signé et d'une preuve d'avance de frais (billet d'avion, réservation d'hébergement sur place). Le solde est versé sur présentation d'un Etat de Frais de Mission dûment complété et accompagné des pièces justificatives correspondantes.	Co-financement encouragé mais non obligatoire Aide mensuelle à la mobilité d'un montant forfaitaire calculé selon le barème suivant : <table><tr><td>Groupe A : - Europe (Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Royaume-Uni, Pays-Bas, Suède, Suisse) - Afrique (Afrique du Sud) - Amériques (USA, Canada) - Asie (Corée du Sud, Japon, Singapour) - Océanie </td><td>850 €</td></tr><tr><td>Groupe B : autres pays</td><td>650 €</td></tr></table>	Groupe A : - Europe (Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Royaume-Uni, Pays-Bas, Suède, Suisse) - Afrique (Afrique du Sud) - Amériques (USA, Canada) - Asie (Corée du Sud, Japon, Singapour) - Océanie	850 €	Groupe B : autres pays	650 €
Groupe A : - Europe (Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Royaume-Uni, Pays-Bas, Suède, Suisse) - Afrique (Afrique du Sud) - Amériques (USA, Canada) - Asie (Corée du Sud, Japon, Singapour) - Océanie	850 €					
Groupe B : autres pays	650 €					

		Cette aide mensuelle à la mobilité est attribuée pour participer au surcout engendré par le projet d'internationalisation du doctorant et n'a pas vocation à couvrir l'ensemble des dépenses liées à la mobilité. Le versement de l'aide à la mobilité fait l'objet d'un versement direct au doctorant. Un acompte de 80 % est versé 1 mois avant le départ sur présentation : • d'un ordre de mission de l'URCA validé et signé • d'une preuve de réservation (billet d'avion, réservation d'hébergement sur place) • du règlement du dispositif précisant les modalités de versement et engagements du bénéficiaire dûment approuvé et signé par le lauréat Le solde est versé au retour, sur présentation : • d'une attestation de présence dûment complétée et signée par la personne responsable de l'accueil dans l'établissement d'accueil • des cartes d'embarquement/billets aller et retour
--	--	---